



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

AVIS AU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 15 avril 2025, engagé une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par arrêté en date du 19 mai 2025, le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi en vue de permettre le changement de destination de huit bâtis existants dans le but de faire émerger des projets économiques structurants et innovants, de créer des logements en résidence principale mais aussi pour l'accueil de travailleurs saisonniers.

En date du 31 juillet 2025, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3.

D'une durée d'un mois, cette mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi aura lieu **du lundi 29 septembre à 09h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 17h00.**

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi, ainsi qu'un registre de 20 feuillets non mobiles chacun, ouvert par le Président de la Communauté de Communes, seront déposés et consultables au siège de la Communauté de Communes (1109 route de la gare 33330 Saint-Emilion), d'une part, et dans chacune des mairies des communes concernées, soit Petit-Palais et Cornemps, Néac et Saint-Emilion d'autre part, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de communes et des mairies des communes concernées

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.grand-saint-emilionnais.fr/>

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur un des registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : 1109 route de la gare 33330 Saint-Emilion ou à l'adresse courriel suivante : contact@grand-st-emilionnais.org

A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal Le Résistant. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et dans les mairies de Petit-Palais et Cornemps, Néac et Saint-Emilion.

Un bilan de la procédure sera ensuite présenté au Conseil Communautaire du Grand Saint-Emilionnais qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Le Président



Bernard LAURET

